

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le treize Janvier, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert, Jean Remi ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2026-01

**OBJET : DM 1 – AJUSTEMENT DES CREDITS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE 67**

VU l'ajustement de la régie 002066 réalisé en 2025 par le mandat 752 bordereau 93 POUR 1000 euros,

VU le vote du BUDGET PRIMITIF le 3 Avril 2025 par la Délibération 2025-15.

CONSIDERANT qu'aucun crédit n'a été ouvert au chapitre 67. Il est nécessaire d'ajuster le montant à hauteur de 1000.00 euros.

SENS	IMPUTATION		OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
FONC	011-60612	DEPENSES		1000.00 €	
FONC	67- 673	DEPENSES	1000.00 €		

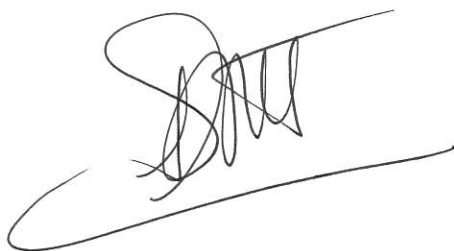
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

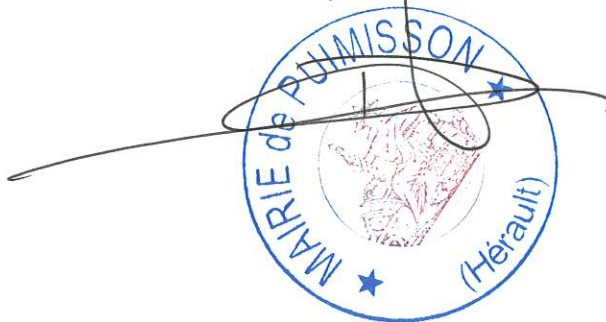
AUTORISE la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

**La Secrétaire de Séance
GISELE VIALLES**



Le Maire / DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr